

De-ci, de-là

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **40 (1952)**

Heft 796

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-267666>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

suisses à des prix équitables, le Conseil fédéral peut limiter le volume des importations de produits du même genre, percevoir des droits de douane supplémentaires pour les importations et obliger les importateurs à prendre en charge des produits de même genre d'origine indigène.

Lorsque le placement d'un produit agricole indigène est entravé de manière intolérable par l'importation d'un produit d'un autre genre, le Conseil fédéral pourra maintenir dans les limites raisonnables l'importation de ces produits et cela, soit avant la récolte du produit indigène, soit avant la période où il est le plus abondant.

Ces mesures de protection sont destinées à éviter des crises dans l'agriculture, telles que notre pays en a connues dans un passé peu lointain, à munir les autorités des pouvoirs nécessaires en temps de difficultés d'importations, et surtout, à assurer au paysan un standard de vie correspondant aux besoins de tout travailleur. On espère par là combattre la diminution de la population rurale et des surfaces cultivables ainsi que l'évacuation d'une partie de la main-d'œuvre campagnarde. On veut aussi réaliser les promesses faites à l'agriculture pendant la guerre, ne pas laisser retomber dans la misère cette branche importante entre toutes de notre économie nationale. Le danger d'une surindustrialisation croissante de la Suisse n'est que trop réel, et la culture d'un sol ingrat doit représenter pour le travailleur, sinon un attrait, du moins une sécurité d'existence pour lui et pour sa famille.

Ceci dit, nous espérons qu'il sera tenu compte dans l'application de la loi des besoins du consommateur de façon justifiée : que ce ne soit pas le marché qui doive s'adapter à la production, mais la production qui s'adaptera aux besoins de la consommation.

On peut espérer aussi que le paysan lui-même sera heureux si le nouveau régime entre en vigueur, même s'il se sent « dirigé » dans tout le sens du mot. Car nous ne voyons pas comment ces subventions, ces encouragements pourront être répartis sans un contrôle permanent et sérieux sans lequel la valeur de la loi serait inexistante. Malgré la nécessité évidente d'assainir les conditions de vie et de travail du paysan, il n'est pas dit qu'une ingénierie officielle dans ses habitudes de travail et de gestion de son domaine telle qu'elle sera autorisée par cette loi, ne porte atteinte aux besoins d'indépendance souvent farouche de notre race paysanne et que, d'autre part, une protection trop poussée ne nuise à l'esprit d'initiative de la jeune génération, cet esprit dont l'économie suisse ne saurait se passer.

A. Leuch.

Nos Félicitations

Deux journalistes, Ida Kleiner, rédactrice au *Volkrecht* à Zurich, et Anna Volonterio, à Locarno, ont reçu chacune un prix de cent mille lire du prix international de journalisme créé par l'Ente provinciale per le turismo de Turin ; la première pour ses « Esquisses piémontaises », la seconde pour ses articles consacrés à Cottolegno, à Turin, ville du St-Sacrement, articles parus dans *La Liberté*, de Fribourg.

Dans l'Inde la femme a un nouveau visage

Fait remarquable : il y a aujourd'hui en Inde plus de femmes occupant des postes importants dans les services publics que nulle part ailleurs au monde, l'Union Soviétique exceptée. Il y a pourtant dans ce pays 85% d'analphabètes, dont un nombre considérable de femmes adultes. Parmi les 15% restants, on compte relativement peu de femmes, et c'est précisément dans cette infime minorité que l'Inde a pu trouver tant de femmes capables de remplir des emplois responsables.

Toutefois, la situation sociale de la femme indienne est encore, dans l'ensemble, à l'étape féodale, et les droits essentiels tels que celui d'hériter, lui sont toujours déniés. Le mariage et la maternité restent les carrières féminines les plus convoitées et les célibataires sont rares. Les femmes indiennes ont encore à livrer de nombreuses batailles mais le rythme de leurs victoires s'accélère sans cesse.

C'est au libéralisme qui se répandit en Angleterre à la fin du XIX^{ème} siècle, que l'Inde doit sa première vague de féminisme. Des hommes clairvoyants et soucieux de la liberté de l'individu, furent les soutiens les

DE-CI, DE-LÀ

Le 16^{ème} congrès de l'Alliance internationale des femmes droits égaux, responsabilités égales, se tiendra à Naples, du 14 au 18 septembre 1952.

Les Nations Unies viennent d'éditer une brochure sur l'Éducation politique des femmes, qui est un excellent résumé de la situation générale dans les différents pays.

Les suffragistes anglaises devaient célébrer le 6 février à Caxton Hall, l'anniversaire de l'octroi du droit de vote aux femmes de Grande-Bretagne. Or c'est justement ce même jour qu'est décédé le roi Georges VI. La manifestation a eu lieu tout de même, mais fort assombrie, on le pense.

Les bulletins périodiques anglais, représentant les divers groupements féminins, rendent tour à tour hommage au défunt souverain dont la préoccupation sociale et morale fut si bienfaisante à la nation, et saluent, pleins d'espoir la nouvelle jeune reine, dont on connaît le sérieux et la haute conscience, lui souhaitant un règne paisible.

La Confédération internationale des associations d'anciens et anciennes élèves de l'enseignement commercial supérieur — et cela représente beaucoup de secrétaires dans d'importantes positions — tiendra son prochain congrès à Madrid dès le 4 mai 1952.

La jeune princesse Tshai d'Éthiopie, avait fait des études de nurse, jadis dans un hôpital de Londres et rêvait de doter sa patrie d'un grand hôpital moderne. Aujourd'hui, son rêve est réalisé grâce à la générosité de sa famille et de quelques amis, mais elle est morte trop tôt pour assister à cette réalisation.

Suisse

On annonce le décès prématuré de Mlle Isabelle Borel (Neuchâtel), l'initiatrice et l'inspiratrice avec Mlle Rollier, du mouvement si remarquable des « Éclaireuses malgré tout ». Sur ce travail magnifique, lisez l'article paru dans « Femmes d'action » 1950, que l'on peut trouver au Secrétariat féminin suisse, Zurich.

Le Dr Anna Baltischwiler, ancienne directrice de l'Hôpital attaché à la Pfliegerenschule (Zurich) est décédée, à l'âge de 75 ans.

La Conférence des présidentes du « Bernischer Frauenbund » s'est tenue à Berne le 28 février. À côté de plusieurs décisions, elle n'a pas oublié de recommander aux ménagères de vérifier leurs provisions alimentaires et de les renouveler s'il y a lieu.

À Winterthur, le 9 mars, s'est ouverte une exposition où les sculptures de Jean Clerc voisinent avec des peintures des deux meilleures femmes peintres du canton de Vaud, Nanette Genoux et Léo Fiaux.

plus actifs de la cause de la femme et, en plus d'une occasion, témoignèrent d'un courage véritable. En effet, en enfreignant les règles du « purdah » (réclusion des femmes dans des appartements séparés), ils s'exposaient à l'ostracisme social, au ridicule et même à la perte de leur situation et de leurs biens. Appartenant souvent aux familles aristocratiques du pays, ils risquaient gros, ayant beaucoup à perdre. Parmi ces ardents défenseurs des droits de la femme, on compte des membres de la famille du poète Rabindranath Tagore.

Ce fut Gandhi qui groupa les efforts isolés et en fit un mouvement de masse en les rattachant à la grande cause du nationalisme et de l'indépendance de l'Inde. Par leur courage, leur ténacité et leur dynamisme, les femmes indiennes se placèrent d'emblée à l'avant-garde du mouvement féministe mondial. Kasturba, l'épouse de Gandhi, fut l'une des plus éminentes. Elle consacra sa vie entière à la libération de son pays et quoique son œuvre ait été aussi remarquable que celle du Mahatma, elle ne voulut rien garder pour elle-même de la gloire qui jaillissait sur son mari. Sarojini Naidu, brillante poétesse, femme de lettres, poète et, par-dessus tout, ardente patriote, se distingua, elle aussi, dans cette lutte. Quand elle mourut, en 1949, elle était gouverneur de l'un des États les plus importants de l'Inde indépendante. Sarojini Naidu vécut longtemps dans l'entourage de

Les "Maisons" resteront fermées

Les réglementaristes viennent de lancer une offensive en France.

On sait qu'après la libération, l'Assemblée constituante a fait fermer les maisons de tolérance et voté de sévères mesures contre tous les proxénètes. La loi du 13 avril 1946 n'est pas restée lettre morte : dans la métropole à laquelle elle s'appliquait seulement, les maisons ont effectivement été fermées. A preuve que certaines de ces malheureuses femmes ont tenté de passer en Angleterre et en Suisse.

Impossible d'évaluer avec certitude le manque à gagner. Avant la guerre de 1939, le chiffre d'affaires des 1.300 maisons de tolérance dépassait le milliard de francs.

Rien d'étonnant donc à ce que les intéressés cherchassent la première occasion de rétablir leurs privilèges (comme y avaient déjà réussi certains fabricants d'alcools), en poussant des parlementaires mal informés à préconiser un retour au bon vieux temps.

En novembre, un sénateur soumit au Conseil de la République une proposition de résolution tendant à inviter le gouvernement à déposer un projet de loi abrogeant la loi du 13 avril 1946 et réglant la prostitution. En même temps, il déposait aussi une proposition de loi poursuivant expressément les mêmes fins.

La branche française de la Fédération abolitionniste, le Cartel d'action morale et sociale, des associations féminines françaises s'émurent, comme s'émurent aussi à Genève le secrétariat de la F.A.I. elle-même. Le résultat de leurs démarches fut décisif. Aux termes de la Constitution française, les projets déposés au Conseil de la République doivent d'abord être soumis à l'Assemblée nationale : la commission de la famille, de la population et de la santé publique de cette dernière refusa, en décembre, de nommer un rapporteur à cette proposition qui poussait l'outrecuidance jusqu'à autoriser tout hôtelier ou loueur en garni, à transformer son établissement en lieu de débauche, sans autorisation administrative !

C'était un succès, ce n'était pas encore la victoire.

22 jours après, en effet, un député cette fois, repréna l'essentiel du projet précédent. Il prétendait cependant que la nouvelle réglementation serait supérieure à l'an-

La première femme élue au Parlement de l'Inde est Shri Ti Roenka, candidate du parti du Congrès.

Rectification

Information sur le mariage dans certains territoires de l'Union française

L'information parue dans le *Mouvement Féministe* du 2 février 1952 pourrait donner l'impression que la monogamie est instituée en A. E. F., A. O. F., au Cameroun et au Togo. Ce n'est pas exact.

L'art. 5 du décret No 51-1100 du 14 septembre 1951 dit simplement ceci :

« Tout citoyen ayant conservé son statut personnel peut, au moment de contracter mariage, faire inscrire par l'officier d'état civil, sur l'acte de mariage, sa déclaration

cienne, parce qu'elle interdisait de recevoir dans les maisons de tolérance des pensionnaires mineures, ou parce que la femme « pourra toujours se faire rayer des contrôles, sur sa simple demande, et sans qu'il puisse être opposé, de la part de quiconque, des engagements pécuniaires en particulier, ou en général, des engagements antérieurs quels qu'ils soient. Elle restera alors sous la surveillance de la police pendant 5 années consécutives... » Les « maisons » devraient être groupées dans un quartier réservé ou sises à l'écart des rues passantes !

Nouvelles démarches des abolitionnistes. Enfin, le 20 février, la commission de la famille, dont il a été question, décida par 30 voix et 2 abstentions, d'exclure de façon formelle toutes mesures pouvant entraîner la réouverture des maisons de tolérance.

Par ailleurs la commission nomma une sous-commission chargée d'étudier l'ensemble du problème de la prostitution masculine et féminine afin de proposer toutes mesures législatives ou réglementaires susceptibles d'y porter remède. Du travail de cette dernière, pourra sortir beaucoup de bien, mais aussi beaucoup de mal, selon que les parlementaires seront plus ou moins bien éclairés par les abolitionnistes sur des problèmes extrêmement complexes.

Les partisans de la réglementation auront d'ailleurs du mal à invoquer les arguments sanitaires car depuis la fermeture des « maisons » la baisse des maladies vénériennes en France, est spectaculaire.

D'après les chiffres officiels parus dans le *Bulletin de l'Institut National d'Hygiène* de juillet-septembre 1951, voici les nombres des cas déclarés par les dispensaires et les médecins. (Les fermetures des maisons se sont échelonnées sur les 6 mois suivant le 13 avril 1946).

	1945	1946	1950
Blenorrhagie	34.787	29.906	17.888
Syphilis (primaire et secondaire)	12.094	15.424	2.733
Chance mou	1.495	1.060	178

Cependant l'action des abolitionnistes français, épaulée par ceux de tous les pays, doit continuer pour éviter un retour en arrière et pour obtenir l'abolition du fichier sanitaire et social de la prostitution.

Th. de Félice.

expresse de ne pas prendre une autre épouse aussi longtemps que le mariage qu'il contracte ne sera pas régulièrement dissous.

Il s'agit donc d'un engagement volontaire de monogamie qui lie désormais l'époux, sous peine de sanctions pénales.

Quant à la liberté de contracter mariage sans que personne puisse réclamer de droit elle est entière en cas de remariage, mais pour les jeunes filles elle ne s'applique qu'aux majeures de 21 ans. Pour les mineures, le défaut de consentement des parents ne fait pas obstacle au mariage « s'il est provoqué par des exigences excessives de leur part ». « Il y a exigence excessive chaque fois que le taux de la dot réclamée dépasse le chiffre déterminé, suivant les régions par le chef de territoire ». (art. 3).

(Journal officiel 18.9.1951 p. 9644).

nements qui suivirent, en 1947, le partage du sous-continent indien. Elle s'occupe notamment des rouages complexes d'innombrables camps de réfugiés, aussi, la partie administrative de son travail est assez considérable. Mais ses véritables responsabilités consistent à replacer ces déracinés dans le cycle économique et social normal. Une autre femme qui s'est peu soucée de sa propre publicité et que son poste a maintenu en dehors de la scène internationale est Asha Aryanyakam, un des experts qui, sous la direction de Gandhi, établissent les bases d'un programme d'éducation destiné à combattre l'analphabétisme. Ce programme, repris en partie par le gouvernement actuel, permet aux élèves de gagner leur vie tout en étudiant, de façon à ne pas compromettre l'équilibre de leur budget.

Unesco Features — Ela Sen. (à suivre)

TÉLÉPHONE
23.05.12
45 professeurs
4^{ème} année
programmes
individuels
gain de temps
MATURITÉS
BACC. POLY.
LANGUES MODERNES
COMMERCE
ADMINISTRATION
École LEMANIA
LAUSANNE